



HAL
open science

Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit

David Goeury

► To cite this version:

David Goeury. Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit. Goeury, David, 2018, " Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit ", in Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13 e session de l'Université d'été d'Agadir, Jul 2017, Agadir, Maroc. hal-01864386

HAL Id: hal-01864386

<https://hal.science/hal-01864386>

Submitted on 29 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit.

David Goeury

Laboratoire ENEC (Espaces nature et cultures), Paris, Sorbonne.

Résumé :

La société amazighe s'est constituée autour de biens communs fonciers mis à mal par la colonisation puis la forte croissance démographique de la deuxième moitié du XXe siècle. Face à la prédiction d'une tragédie des biens communs, dans de nombreux lieux, ces biens ont été soit étatisés soit privatisés. Ici, à travers le cas de la Targa de Tiznit, la persistance historique d'un bien commun foncier (eau à vocation agricole) sera questionnée du fait de la mobilisation constante du collectif de propriétaires historiques et ce malgré les contraintes légales. En effet, la résilience du bien commun semble liée à un idéal de gouvernance passée : la démocratie collective basée sur le consensus entre les chefs des familles. La puissance évocatrice du bien commun permet alors sa renaissance au sein de nouvelles organisations associatives. Cependant, l'ancien principe de la démocratie collective apparaît comme marginal et marginalisant au sein des nouvelles institutions. Désormais, le bien commun foncier ne peut se perpétuer que grâce à la bienveillance des institutions politiques nationales. Or, dans le contexte de transformation du champ politique urbain et notamment la montée d'autres idéologies, il peut être ignoré voire combattu. Par ailleurs, il est aussi menacé de l'intérieur par des dynamiques de prédation ou de manipulation.

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

Introduction :

Faut-il le rappeler, le Maroc a connu un double choc d'abord colonial puis démographique. Le pays a d'abord vu ses institutions être violemment remises en question avant de voir passer sa population de 15 millions à 34 millions de personnes en moins de 50 ans. Dans ce contexte, les structures traditionnelles qui géraient les biens communs fonciers¹ (eau, pâturage, pêche) se sont retrouvées dépassées. La société marocaine semble avoir subi pleinement la tragédie des biens communs (Hardin, 1968) : les ressources en eau sont détournées au profit des opérateurs les plus puissants, les terres collectives sont expropriées ou surpâturées, les pêcheries effondrées. La liste est longue et à chaque fois, les ayants droits historiques organisés en *jamaa* (assemblée), *taqbilt* (tribu) ou *leff* (confédération de tribus) sont disqualifiés par les nouveaux pouvoirs publics établis lors de la colonisation. Le Maroc est donc entré violemment dans le monde binaire de la gestion capitaliste des ressources, privatisation ou étatisation, faisant du marché ou de l'État les seules entités crédibles pour gérer les ressources rares (Coriat, 2017). Or, les organisations amazighes s'appuyaient sur des valeurs et des pratiques spécifiques. Elles ont même été abusivement qualifiées de petites *Républiques berbères* par Robert Montagne (Montagne, 1930) dans le cadre de la construction de nouvelles catégories coloniales jouant sur la terminologie² pour mieux assoir de nouvelles logiques de pouvoir (Hammoudi, 2000). Ici, nous retiendrons les éléments principaux : le mode de gouvernance qui associe une assemblée de représentants des principaux lignages régulée le plus souvent par un code écrit et le faire ensemble qui mobilise toute la communauté. En effet, les observateurs extérieurs soulignent la collégialité et la recherche du compromis amenant à voir en cela une procédure démocratique face à l'arbitraire de l'autorité individuelle de l'*amghar* ou du caïd (Montagne, 1930). Bien sûr, il s'agit aucunement d'une démocratie libérale individuelle telle que définie à l'échelle nationale aux États-Unis à partir de 1787 ou en France en 1789, mais d'une démocratie collective fondée sur une structure patriarcale de consensus. Seuls comptent les groupes domestiques, comme unité de base de reproduction de la société. Les femmes, les jeunes, les cadets sont représentés par celui à même de défendre au mieux les intérêts du groupe. Ainsi, le protocole de négociation préalable à la prise de décision garantit la mobilisation collective des forces vives pour la mise en pratique. Cette logique est donc très différente de la nouvelle logique démocratique libérale où l'individu contribue au budget de l'État qui se chargera de recruter contractuellement les entreprises devant réaliser les différentes prestations publiques, pour réaliser des projets de grande ampleur et d'une complexité technique croissante.

Cependant, loin d'être définitivement abandonnés les communs résistent. Nous ne traiterons pas ici du retour des communs tel qu'il est présenté dans la littérature européenne liant à la fois enjeux environnementaux globaux et économie de la connaissance à l'échelle planétaire (Dardot et Laval, 2014 ; Bollier 2014 ; Coriat, 2015 ; Coriat, 2017) mais nous nous intéresserons davantage aux revendications localisées autour des communs amazighes fonciers : les périmètres irrigués des agriculteurs comme les agdals des pasteurs (Auclair, Alifriqui, 2012). En effet, les collectifs historiques bien que marginalisés n'ont pas disparus et restent mobilisés autour de ressources dont ils considèrent avoir été injustement dépossédés (Goeury, 2014). Les mouvements sur les terres

¹ Nous reprendrons ici la distinction faite par Elinor Ostrom entre les biens communs naturels, ouverts mais rivaux et les biens communs de la connaissance, ouverts et non rivaux (Ostrom, 2010).

² La *Res Publica* (la chose publique) désigne à Rome ce qui est au-delà de la gestion domestique d'une part et de la gestion tribale d'autre part. L'usage de ce terme pour désigner les organisations collectives locales relève donc d'une torsion du sens premier afin de légitimer la notion de protectorat, face aux résistances tribales qui sont alors considérées comme autonomes et non inscrites dans le sultanat.

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

sont actuellement les plus médiatisés (El Kahlaoui, 2017). Ici, nous souhaitons analyser le cas de la Targa de Tiznit (région de Souss-Massa), soit une source d'eau et son périmètre irrigué³. La croissance accélérée de ce chef lieu de province (passé 4 588 habitants en 1926 à 74 000 habitants en 2014) aurait pu faire disparaître à jamais le commun qui en a été à l'origine. Pourtant, ce dernier a tant bien que mal subsisté avant d'être réactivé à partir de 2003 avec le soutien de la municipalité. Nous souhaitons ici questionner la résilience de ce bien commun foncier en milieu urbain en interrogeant l'intégration de ce mode de gouvernance spécifique au sein des nouveaux processus institutionnels marocains.

Une histoire de dépossession : l'eau du bien commun au bien public

Le nom de Tiznit trouve son origine dans la racine *isni, ifni, isli* renvoyant en tachelhit à l'étendue d'eau. Tiznit, renvoyant à la petite étendue d'eau, la marre. La légende rapporte la découverte de l'eau par une femme Lalla Zninia qui se serait établie à proximité. Cette dynamique semble s'inscrire dans la grande période des *ribâts*, avec la démultiplication des lieux de prières établis par des anachorètes dont les vestiges ponctuent la plaine de l'Azagharar. Cependant, la source n'aurait été réellement exploitée qu'à partir du XVI^e siècle par une première communauté villageoise : un canal enterré (*khattara*) permet de franchir un léger dénivelé pour irriguer gravitairement un espace de plusieurs dizaines d'hectares au Nord, dénommé Targa (renvoyant au canal d'irrigation et par extension à tout le périmètre irrigué). Progressivement des hameaux fortifiés se développent. Les agriculteurs sont constitués en une assemblée (*jamaa*) et désignent un aiguardier et des gardiens. Ils se dotent d'une charte (*orf*) dont une copie datée de 1861 subsiste (Naji et alii, 2016). Cette dernière détermine tous les usages de la source et les responsabilités de chacun dans le périmètre irrigué en détaillant l'ensemble des infractions et des sanctions. Le périmètre est alors divisé en deux, de par et d'autre de l'oued Toukhsine. A l'ouest, se trouve Targa n'Zit, dédié aux oliviers dont les petites parcelles sont clôturées de murs en pisés et irriguées ponctuellement. A l'est, est déployé le périmètre de Targa n'Ousengar, où sont cultivés les céréales (le maïs et l'orge) et toutes les cultures maraîchères qui nécessitent une irrigation intensive régulière. L'eau d'irrigation est donc érigée en un bien commun foncier : une ressource clairement délimitée, un collectif d'usagers et un mode de gouvernance dédié (Dardot et Laval, 2014).

En 1882, l'oasis est choisie par le sultan Moulay Hassan I^{er} pour devenir une ville garnison à même d'assurer le contrôle économique de la région (Pascon, 1984). Les hameaux sont enserrés dans une vaste muraille. Si les activités commerciales connaissent une embellie, l'instabilité régionale et les difficultés de transport maintiennent la dépendance de la cité vis-à-vis de son périmètre irrigué. Cependant, l'agriculture urbaine longtemps déterminante est progressivement marginalisée au cours du XX^e siècle. Ainsi, en 1912, la ressource en eau n'est plus garantie suite au percement du chenal douze kilomètres en amont par un agriculteur

³ Cette analyse s'appuie sur une prosopographie des parties prenantes menées dans la municipalité de Tiznit autour de la question de l'irrigation collective du périmètre agricole historique. Nous mobiliserons ici une observation participante depuis 2008 et une série d'enquêtes menées dans le cadre du plan de sauvegarde et d'aménagement de l'oasis de Targa de Tiznit en 2015 et du programme de recherche Envimed-Socmed ZERKA (2015-2017). Le corpus de données est donc constitué d'une série d'entretiens semi-dirigés depuis 2008, d'une dizaine d'ateliers participatifs de janvier 2015 à juillet 2015 et de deux enquêtes (2015 et 2016) auprès de 500 habitants de l'agglomération de Tiznit.

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

de la tribu des Reggadas : la source d'eau historique voit son débit divisé par quatre. Les habitants de Tiznit sont alors obligés d'entrer dans un nouveau rapport de force avec leurs voisins du Sud (Ftaïta, 2006). Par ailleurs, la source perd son caractère naturel, la résurgence étant menacée en amont, les agriculteurs pouvant essayer de la détourner à leur profit en multipliant les percements. Les tensions se multiplient autour de négociations constantes amenant les autorités caïdales puis coloniales à s'immiscer dans les arbitrages autour de la répartition de la ressource. En 1926, les autorités coloniales françaises décident d'investir dans un nouveau canal d'acheminement. Débute alors, une lente érosion des droits d'eau des agriculteurs tiznitis et un processus d'étatisation de la ressource en eau. Ainsi, un quart de la ressource est prélevée en amont pour les Reggadas sous l'autorité du caïd des Oulad Jerrar, qui fait alors construire un large bassin avec un pavillon de prestige à l'image de la Menara de Marrakech. Par ailleurs, le seigneur prélève une part importante de la récolte. En aval, à Tiznit, les agriculteurs sont contraints d'accepter de réduire l'irrigation au profit de l'approvisionnement des nouvelles administrations (caserne, jardins, logement des fonctionnaires, piscine municipale) mais aussi des structures religieuses (*habous*) et enfin des fontaines publiques d'eau potable. L'eau est en partie étatisée sous la pression des autorités coloniales. Ce statu quo tient du fait de la très faible croissance de la population urbaine, la population passant de 4588 en 1926 à 6538 habitants en 1952 (Ftaïta, 2006). Mais après l'indépendance en 1956, la croissance démographique, l'exode rural et la proclamation de la ville comme chef lieu de province en 1975, menacent gravement la gestion collective de l'eau agricole. La population atteint 22 922 personnes en 1982, 43 001 en 1994 (Ftaïta, 1999). L'intégralité des ressources du canal des Reggadas est mobilisée pour l'Office national de l'eau potable. L'irrigation collective devient résiduelle amenant à un abandon d'une grande partie du périmètre irrigué. Le principe des tours d'eau est abandonné. Le périmètre de Targa n'Zit n'est plus irrigué à partir de 1978 tandis que celui de Targa n'Oussengar est planté d'oliviers en 1995. Parallèlement, la diffusion des motopompes amène au développement de nouvelles parcelles irriguées plus au nord (Ftaïta, 1999). Le bien commun est alors marginalisé au profit de stratégies individuelles d'investissement grâce à de nouvelles ressources financières : emploi dans la fonction publique ou émigration internationale, mais aussi la spéculation foncière.

Cependant, loin de renoncer à leurs droits d'eau historiques, les propriétaires se mobilisent pour obtenir leur restitution dès que la ville est approvisionnée en eau potable par le barrage Youssef Ibn Tachfine. De plus, ils souhaitent exploiter les eaux épurées de la station de traitement implantée au cœur du périmètre historique de Targa n'Zit. Ils entament alors un processus de négociation continu avec les autorités. A partir de 1986, l'agriculture connaît un redéploiement pour une vingtaine d'années dans des conditions sanitaires précaires. Mais, en 2007, la première station d'épuration est abandonnée au profit d'une nouvelle station plus grande et plus moderne à même de répondre à la croissance de la ville. Parallèlement, les canaux historiques sont de moins en moins performants : le canal issu de l'antique source a été confondu à plusieurs reprises avec le réseau d'assainissement liquide par des habitants indécents procédant à des branchements non réglementaires dans le cadre du développement anarchique de logements urbains ; la grande canalisation des Reggadas, peu surveillée par les autorités depuis le désengagement de l'Office national de l'eau potable, a été l'objet de multiples dégradations et de détournement par des exploitants agricoles en amont. Or, les ayants droits sont désormais dépendants des autorités locales et des administrations pour accéder à la ressource. L'urbanisation a engendré une modification complète de la nature des travaux d'entretien des infrastructures. Le canal historique souterrain qui traverse la ville nécessite un lourd travail de réaménagement des flux. Le canal des Reggadas long de onze

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

kilomètres est un très lourd investissement du fait des nombreuses servitudes liées à l'élargissement programmé en 2016 de la route nationale en deux fois deux voies. Enfin, la nouvelle station d'épuration présentée comme une aubaine pose la question de la responsabilité juridique des différentes parties prenantes. En effet, le projet étant extrêmement novateur à l'échelle nationale, les autres stations d'épuration fournissant essentiellement de l'eau épurée pour les espaces verts non agricole, il est nécessaire de construire un nouveau montage institutionnel entre l'Office national de l'eau et de l'électricité qui exploite la station, le ministère de l'Agriculture qui assure le traitement tertiaire et la mise à disposition de l'eau épurée à l'association des usagers de l'eau agricole Ibharen, l'agence nationale de la sécurité sanitaire et alimentaire et l'agence de bassin de Souss-Massa qui délivre l'autorisation d'exploitation. Or cette dernière n'était pas habilitée légalement à se saisir de ce type de demande tant que la législation nationale sur l'eau datant de 1995 n'était pas actualisée en prenant en compte les ressources dites non conventionnelles. Elle a donc délivré son autorisation en décembre 2015. Par conséquent, en 2017, le projet n'est toujours pas opérationnel et l'eau épurée est actuellement déversée au profit du périmètre d'Attebane au nord de la station.

Le bien commun foncier s'est donc étatisé. Les propriétaires sont devenus des ayants droits devant sans cesse réclamer une intervention des pouvoirs publics.

Tensions sur la terre : entre individualisation et résilience du collectif

Parallèlement à la question de la ressource en eau, se pose la question de la terre. Du fait de l'urbanisation, le rapport de valeur entre l'eau et la terre s'inverse. Si historiquement, l'eau primait du fait de sa rareté, cette dernière devient marginale par rapport aux nouvelles perspectives de spéculation foncière au sein du périmètre urbain. De très nombreux propriétaires souhaitent obtenir un élargissement des zones constructibles. En effet, la chute de la mortalité infantile s'est traduite par une augmentation de la taille des fratries passant de moins de 3 individus à 7 entre 1960 et 1984. Or, si les droits d'eaux ont peu de valeurs divisés en de nombreux héritiers, en revanche le foncier constructible peut être vendu et apporter une petite somme à chacun des héritiers. La loi du marché génère alors une forte pression sur le bien commun. En effet, la législation marocaine interdit toute construction dès lors que la parcelle est desservie par un réseau d'irrigation collective. La disparition de ce dernier ouvre alors la voie aux constructions anarchiques. Se développe alors un habitat informel d'abord autour d'activités qui quittent la médina créant deux fronts d'urbanisation au sud depuis Tiznit, au nord depuis le hameau de Doutarga. Certaines parcelles sont clôturées et deviennent des jardins de villas. Parallèlement, les terres non cultivées accessibles en véhicule sont transformées en décharges sauvages recevant les gravats de chantiers et des ordures ménagères. Au final, le déclin du périmètre irrigué dans sa partie sud-ouest est vu comme une opportunité pour étendre le périmètre urbain et les pressions se multiplient sur la municipalité pour obtenir des dérogations. Plusieurs projets sont mis en œuvre : la création de terrains de sports, la construction de structures d'accueil (salle des fêtes, terrain de camping). En quelques années, le périmètre de Targa n'Zit est transformé tandis que les abords de Targa n'Ousengar sont fortement dégradés. Il apparaît donc un cercle vicieux, l'absence de ressources en eau collective amplifie les effets néfastes de l'urbanisation et justifie les stratégies individuelles de spéculation foncière.

En mars 2015, seuls 49 agriculteurs cultivaient dans le périmètre de Targa soit moins de 10 % des chefs de ménages de propriétaires et copropriétaires recensés par les autorités. De plus, parmi ces 49 individus, moins

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

d'un quart portait un véritable projet entrepreneurial, les autres pratiquant une agriculture de loisirs en parallèle d'une activité salariée ou suite à leur retraite. Au final, dans de nombreuses familles propriétaires ou copropriétaires, seuls un ou deux individus restent impliqués dans les activités agricoles. Cependant ces derniers jouent un rôle déterminant. En effet, l'étude prolongée révèle qu'ils attestent du lien historique avec les origines de la ville. Ils deviennent alors les garants d'un patrimoine agricole à même de soutenir des revendications collectives. L'agriculture urbaine est donc mise en scène: non pas comme une communauté de voisinage (Weber, 1998), comme c'est le cas dans de nombreuses villes européennes, mais comme un collectif d'ayant droits unis dans une même technique désireuse de faire ensemble. Collectivement, les compétences entrepreneuriales de la minorité viennent alors légitimer la réclamation d'investissements dans les infrastructures collectives d'irrigation. « Rendez-nous notre eau, nous saurons quoi en faire », répètent inlassablement les propriétaires. En effet, il transparait une volonté de rétablir le bien commun originel comme un faire ensemble dont les compétences ne seraient pas disparues mais préservées par une minorité active dans l'attente des ressources hydriques nécessaires pour impliquer la majorité silencieuse. Se regrouper en commun permet de défendre les infrastructures et de dépasser la problématique du seul foncier.

Une reconquête politique ardue du commun à la commune : une exigence démocratique

L'urbanisation et les nouvelles opportunités n'ont pas éteint les réclamations constantes sur le retour de l'eau collective. Or, cela nous interroge, vu le niveau de vie actuel des ayants droits et les perspectives économiques attendues. Nombre d'entre eux sont les gagnants de la grande transformation de la ville. Ils sont donc régulièrement renvoyés à leur incroyable enrichissement et le fait que leur sacrifice du bien commun est bien peu par rapport aux immenses bénéfices privés qu'ils ont obtenus. Ainsi, lors d'un atelier participatif en 2015, une consultante écarte la revendication de la façon suivante : « votre eau, vous l'avez bue et en même temps vous êtes devenu des entrepreneurs, des fonctionnaires, des gens de biens ». Dès lors, pourquoi ces individus sont-ils autant attachés au périmètre irrigué ? Pourquoi sont-ils si véhéments dans sa défense ?

Dans les éléments récurrents du discours, vient la question du patrimoine et de l'identité. En effet, la gestion collective de la ressource hydrique et le périmètre qui en découle est considérée comme un patrimoine à préserver. En effet, la Targa est le fruit d'un aménagement historique. Les premiers agriculteurs ont procédé à un investissement (les canalisations et le bassin) dont ils se sont partagés les fruits (les tours d'eau). Le faire ensemble a produit alors des externalités culturelles : un paysage spécifique, des rites collectifs, un code de loi écrit (*orf*). Or, ces éléments sont désormais extrêmement valorisés et sont autant de point d'ancrage de la mémoire collective locale, d'autant plus que l'activité agricole devient résiduelle (moins de 2% des actifs en 2014).

Le *orf* occupe une place singulière car il est considéré comme le premier texte réglementaire de la communauté des habitants de Tiznit. Abdelatif Ouhammou, président de la municipalité de 2003 à 2015, l'évoque comme la Constitution de la ville de Tiznit, soit le texte fondamental d'une première démocratie locale. La gestion collective, le consensus, la reddition de comptes, la transparence, la mobilisation collective sont alors magnifiés comme une période d'autogestion démocratique bien différente de la gestion municipale étroitement contrôlée par l'autorité centrale depuis 1976 et cela malgré les assouplissements de 2002 et 2009. Dès lors, la perte de l'eau collective et la fin du périmètre irrigué apparaissent, pour certains, comme une perte

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

incommensurable, pas seulement pour sa valeur agricole et paysagère mais pour son exemplarité en tant que modalité de gouvernance alternative. La Targa devient le vestige du temps de la démocratie collective masculine. Elle s'inscrit alors dans le temps mythique des petites Républiques berbères (Montagne, 1930 ; Hammoudi, 2000).

Dès lors, à partir de 2003, le président de la commune instaure une nouvelle gouvernance municipale en soutenant la création de multiples associations en miroir de l'expérience brésilienne de Porto Alegre (Goehrs, 2017). Son objectif est que les habitants se réapproprient le bien public. Pour cela, il organise un forum annuel des associations qui donne ses recommandations aux élus et devant lequel ces mêmes élus doivent justifier leur action. Dans le cas de Targa, la municipalité s'appuie alors sur les propriétaires historiques, dont plusieurs sont élus au conseil municipal. Elle soutient la création en 2004, d'une association, Abrinaz, du nom du principal canal d'irrigation de Targa, qui devient l'interlocutrice privilégiée des administrations. Abrinaz actualise l'ancienne institution traditionnelle de la *jamaa* afin de faire valoir le droit historique à l'eau et de maintenir l'activité agricole. Elle a un statut hybride. Ainsi, elle dépasse les prérogatives classiques des associations des usagers de l'eau agricole. De même, elle reste ouverte à tous les ayants droits historiques inscrivant comme membres et bénéficiaires à la fois des particuliers mais aussi des représentants de groupes de copropriétaires. Elle devient alors le principal organe civil de défense du périmètre de Targa, luttant contre la planification d'éventuels d'aménagements urbains. Elle appuie une stratégie de reconquête de la ressource en eau en obtenant de multiples travaux d'aménagement (modernisation des canalisations, forage de puits sur nappe pour compenser la perte de l'eau des sources). En avril 2011, une convention institue le partenariat durable entre la municipalité de Tiznit et Abrinaz pour protéger, réhabiliter et aménager le périmètre de Targa⁴.

Concrètement, elle réussit à relancer l'activité agricole par l'irrigation collective malgré les aléas climatiques et les retards dans la mise en œuvre des travaux. Fin 2016, profitant de pluies importantes et de la réhabilitation de la *khattara* liant l'ancienne source au périmètre, elle réorganise les tours d'eau en instaurant un double principe : la priorité aux ayants droits présents souhaitant cultiver leur terre et la coordination des activités agricoles. Les oliviers sont les premiers irrigués, puis viennent les parcellesensemencées d'orge avant de miser sur l'introduction du sorgho. Tous les dimanches matin, les membres du bureau se retrouvent à côté du bassin d'irrigation pour accueillir les propriétaires, débattre avec eux des choix opérés. Le bureau est composé de profils emblématiques des propriétaires. Il associe un fonctionnaire à la retraite, un jeune exploitant agricole parmi les plus entreprenants, un jeune acteur associatif animateur dans les centres socioculturels de la ville, un fonctionnaire provincial. Se joignent à eux l'aiguadier historique, des exploitants plus âgés et des retraités. Les membres les plus actifs récréent une dynamique historique créant un effet d'entraînement notamment dans la remise en culture des terres. Ainsi, certains propriétaires sollicitent les exploitants pour cultiver gracieusement leur parcelle, afin de leur « garder la terre » : la mise en culture étant un moyen de signifier un droit de propriété. Parallèlement, les usages périphériques sont encouragés comme le ramassage des herbes pour le bétail. En

⁴ La vision municipale est présentée dans de nombreux rapports mais aussi lors de conférences. Il est possible de citer :

Municipalité de Tiznit, 2014, *Monographie de Tiznit, La ville de Tiznit : une fenêtre sur l'avenir, Projet de coopération entrepreneuriale*.

El Mankouch Hassan, Municipalité de Tiznit, 2009, *Présentation du projet de valorisation du patrimoine naturel comme vecteur de développement durable*, 5^e rencontre de la coopération internationale en Auvergne du 21.11.2009.

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

février 2017, l'association exprime un véritable satisfecit : « Targa revit, les gens viennent, c'est beau de le voir comme cela ».

Fragilités du commun : la défense d'un faire ensemble constant

Cette situation est cependant très fragile. Il suffit pour cela de revenir sur deux événements récents.

Premièrement, les tensions au sein des héritiers sont nombreuses et des luttes de pouvoir. Le maintien de l'indivision des propriétés est la règle, or l'indivision traduit soit le désintérêt soit au contraire le refus de céder une part de propriété du fait d'une incertitude sur la valeur à venir du bien. Aujourd'hui, les terres agricoles sont protégées par une décision municipale or cette dernière peut être remise en question par un simple arrêté. En effet, Targa n'Zit, partie du périmètre abandonné depuis plusieurs décennies, fait l'objet de tentatives de lotissement et les tentatives de reconquêtes agricoles sont difficiles. En 2011, un premier projet de replantation d'oliviers fournis par le ministère de l'agriculture et entretenus par la municipalité est avorté au dernier moment du fait de divergence au sein du conseil municipal. Ensuite, le déploiement de nouvelles bornes d'irrigation depuis la station d'épuration amène à de nombreuses négociations parcelle par parcelle, du fait du refus de certains propriétaires de vouloir bénéficier de cette borne qui attesterait de la vocation agricole de leur terrain. De même, sur le plan d'aménagement, une rocade de contournement par le nord de l'agglomération est projetée par des élus alors qu'elle couperait en deux Targa n'Ousengar. Enfin, en 2015, lors des élections communales, l'équipe sortante arrive seconde, derrière le Parti de la justice et du développement (mouvance islamiste). Elle n'a pas su élargir son audience, bien au contraire, elle est accusée, entre autres, de laisser peu de place au renouvellement (jeunes et femmes) à la différence de 2009. En revanche, le PJD est porté au pouvoir par un électorat de salariés du public ou du privé. La dynamique associative ne s'est pas transformée en dynamique électorale, le taux de participation aux élections étant de moins de 35% des électeurs potentiels. Dans ce contexte, lors des ateliers devant déterminer le nouveau plan d'action communal (2016-2021), un lobby de lotisseurs demande une révision du plan d'aménagement et la fin de la zone vivrière et palmeraie sur Targa n'Zit. Il mise sur la nouvelle présidence pour remettre en question le cadre établi.

Deuxièmement, le bien commun attise les convoitises individuelles. En effet, la dimension collective du faire ensemble est contrariée en mars 2017 par un individu dont le père a vendu ses propriétés. L'individu, repris de justice et présentant de fortes addictions, soumet l'association à un nouveau chantage : il exige un salaire alors que l'association ne dispose pas des ressources suffisantes. Dès lors, il s'est approprié le dispositif d'irrigation en changeant les clés des locaux. Il décide désormais des parcelles à irriguer seul et ensuite exige un paiement auprès des propriétaires en les menaçant à leur domicile. Or, l'association est démunie par défaut de soutien des autorités judiciaires qui ne prend pas au sérieux une plainte sur un bien commun à la différence des biens privés. Les autorités considèrent que c'est un problème interne or les logiques de protection du bien commun extrêmement coercitive dans le droit coutumier ne peuvent aucunement s'appliquer et la loi du talion est ici inenvisageable⁵. Outre la dangerosité de l'individu, un affrontement physique amènerait les membres de

⁵ Dans le Haut-Atlas central, un problème comme celui-ci aurait été immédiatement réglé par la violence. Les accrochages pour des questions de terres collectives ou d'eau sont réguliers et récurrents pouvant aller jusqu'au meurtre parce que le collectif défend sa survie économique.

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

l'association à s'exposer à des poursuites. Le trésorier résume : « la violence, c'est un risque pour toi, par pour l'autre car il n'a rien à perdre ni famille, ni travail ». Les exploitants agricoles pour qui c'est un loisir préfèrent donc attendre que de rentrer dans un affrontement avec un forcené. Ils jouent donc la carte de la résilience, en se disant que la Targa a connu tellement d'aléa que ce n'est qu'un de plus. L'activité collective est donc suspendue. Les équipements se détériorent du fait d'un usage non adéquat. Il faut attendre plusieurs mois pour que les plaintes aboutissent malgré les faits accablants. Une fois, le contrevenant arrêté et emprisonné, l'association reprend le contrôle de ses infrastructures et recommence son activité.

Par conséquent, le bien commun apparaît comme un cadre d'engagement constant qui n'existe que par la contrainte collective dans l'action. Or, aujourd'hui, cette contrainte collective est dépendante de la législation nationale et donc d'autorités municipales dont les projets peuvent être divergents. Le bien commun doit donc être imbriqué dans les logiques administratives et surtout être reconnu dans ses spécificités. La nécessité de la subsistance n'étant plus le motif du bien commun, il ne peut se perpétuer que dans la praxis du faire ensemble (Dardot, Laval 2014).

Conclusion : de la fabrique du commun à la fabrique du citoyen

La prophétie de Hardin (1968) sur l'effondrement des communs s'inscrit dans un moment historique de forte croissance démographique durant laquelle les sociétés établies sur des relations traditionnelles multiséculaires doivent faire face à des enjeux nouveaux inimaginables au regard de leur histoire, mais aussi dans un moment de suspension de la gouvernance locale. Face à ce choc, deux alternatives ont été proposées : l'étatisation exerçant une contrainte légale par le monopole de la violence au nom de l'intérêt commun ou la privatisation misant sur la recherche des profits individuels comme source de bien être collectif. Pour autant, l'observation sur le temps long amène à une approche plus nuancée. Il apparaît dans les sociétés amazighes une forte résilience des biens communs fonciers qui sont devenus des supports matériels à l'identité culturelle. En effet, dans un contexte de transition démocratique et d'insatisfaction vis-à-vis des politiques publiques, ils sont désormais présentés comme une alternative historique et donc localement un désir de réactiver ce mode de gouvernance s'affirme.

A l'échelle des lieux considérés, la privatisation a favorisé la logique de la marqueterie désagréant les composantes d'une identité territoriale forte. L'étatisation s'avère peu à même de proposer un espace de qualité ouvert à tous et a échoué dans la préservation de l'espace étant incapable de gérer les pollutions et surtout favorisant une privatisation de connivence. Par conséquent, la voie des communs réactivés apparaît comme une autre perspective possible. Se regrouper en commun permet de défendre les infrastructures et de dépasser la problématique du seul foncier. Par ailleurs, les communs sont au cœur d'une culture de la mobilisation et de gestion des conflits qui offre une alternative à la privatisation.

Pour autant, cette stratégie reste fragile. Le contexte premier d'autonomie et d'autogestion permettant la mise en place d'une démocratie collective autorégulée n'existe plus. Il s'agit donc d'articuler le commun et l'étatique (Ostrom, 2010). L'échelle municipale apparaît comme la plus appropriée (Favero, 2016) mais nécessite la mise en adéquation de la démocratie collective avec la démocratie individuelle. Or, dans un contexte de croissance urbaine, le commun apparaît le plus souvent comme un club d'héritiers défendant un accès à des

Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.

ressources rares sans pour autant en faire un usage productif efficace. Il s'agit donc de dépasser la vision paysagère pour s'intéresser à la dimension institutionnelle. Il est intéressant de souligner qu'au-delà de la technique c'est tout un univers mental qui est convoqué. Le commun foncier agricole peut alors devenir un commun urbain porteur d'identité citoyenne (Festa, 2016). Pour cela, il s'agit de construire une nouvelle structure narrative (Kirwan et alii, 2016). Dans le contexte actuel, il apparaît que la figure patrimoniale écologique est de loin celle qui a le plus de force, même si elle n'est pas sans soulever de nombreuses questions et de nombreuses contradictions (Lafaye et Thévenot, 1993). Ainsi, se pose le risque de confondre la forme paysagère avec l'institution collective. En effet, les autorités et les visiteurs exogènes ne perçoivent plus le périmètre que comme une « oasis », soit une structure paysagère spécifique : un point de verdure au milieu de l'aridité. Or, il s'agit d'une réduction de l'identité oasienne à son iconographie. Les pouvoirs publics peuvent alors privilégier les aménagements dans une logique de parcs de loisirs. Les terres abandonnées ne sont pas rendues à l'agriculture mais ouverte à des pratiques sportives. Les arbres deviennent des éléments de décor faisant de l'oasis un paysage identitaire (Goeury, 2012). Se pose alors la question, si cette configuration ne favorise pas une prise de distance avec l'espace oasien comme bien commun en écartant les questions du faire ensemble, de l'engagement collectif, de la gouvernance adaptée à une ressource rare, soit tout ce qui peut inspirer une praxis citoyenne renouvelée (Weinstein 2015).

Les communs fonciers localisés pourraient donc constituer une école de l'implication citoyenne et surtout un lieu de prise de conscience des enjeux globaux autour des grands communs planétaires (Hess, 2015).

Bibliographie :

BOLLIER David, 2013, *La renaissance des communs*, Paris : Editions Charles Léopold Meyer, 192 p.

CORIAT Benjamin, 2015, *Le retour des communs – La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris : Les Liens qui Libèrent, 298 p.

DARDOT Pierre, LAVAL Christian, 2014, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle.*, Paris : La découverte, 593 p.

EL KAHLAOUI Soraya, 2017, « Au nom de la modernité : dépossession de la petite paysannerie et urbanisation. Le cas de la privatisation des terres guich Loudaya à Rabat », in *Economie politique du Maroc, Revue Marocaine des Sciences Politiques et Sociales*, Vol. 14, Hors-Série.

FAVERO Matteo, GATTO Paola, DEUTSCH Nathan, PETTENELLA Davide, 2016, « Conflict or synergy? Understanding interaction between municipalities and village commons (regole) in polycentric governance of mountain areas in the Veneto Region, Italy », *International Journal of the Commons*, vol. 10(2), pp.821–853. DOI: <http://doi.org/10.18352/ijc.470>

FESTA Daniela, 2016, « Les communs urbains. L'invention du commun », *Tracés. Revue de Sciences humaines.*, URL : <http://traces.revues.org/6636> ; DOI : 10.4000/traces.6636

FTAÏTA Toufik, 1999, «De l'eau d'irrigation à l'eau de la ville», in Raymond Regrain et Etienne Auphan, *L'eau et la ville*, Nice, Editions CTHS, p. 197-206.

FTAÏTA Toufik, 2006, *Anthropologie de l'irrigation*, Paris, L'Harmattan, 254 p.

GOEHRS Manuel, 2017, « Budgets participatifs : S'approprier la dialectique de la gouvernance participative locale », *L'Année du Maghreb*, vol. 16, pp. 223-244.

- Goeury, David, 2018, « Un bien commun amazighe face à l'urbanisation et à la mondialisation : le cas de la Targa de Tiznit », in *Amazighité, valeurs sociétales et le vivre ensemble, Actes du colloque international de la 13^e session de l'Université d'été d'Agadir du 4 au 8 juillet 2017*, p.75-92.
- GOEURY David, 2012, « Les aires protégées urbaines, des étendards identitaires ? (Agadir, Souss, Maroc) », Louise BRUNO Emmanuel LÉZY, *BiodiverCités: les aires protégées urbaines des laboratoires grandeur nature*, Paris : Editions Le Manuscrit, p.143-163.
- GOEURY David, 2014, « Le parc national contre la démocratie ? Du conflit local à la revendication nationale, le cas du Parc National du Haut-Atlas Oriental (Maroc)», LASLAZ L., GAUCHON C., DUVAL M. & HERITIER S. (dir.), *Espaces protégés et territoires. Conflits et acceptation*, Belin, coll. « Mappemonde », p.287-304.
- HAMMOUDI Abdellah, 2000, « Construction de l'ordre et usage de la science coloniale : Robert Montagne penseur de la tribu et de la civilisation », in Pouillon François et Daniel Rivet (dir.), *La sociologie musulmane de Robert Montagne*, Paris : Maisonneuve & Larose, p.265-288.
- HARDIN Garret, 1968, « The Tragedy of the Commons », *Science* 162 (3859), p. 1243-1248 DOI: 10.1126/science.162.3859.1243
- HESS Charlotte, 2015, « Communs de la connaissance, communs globaux et connaissance des communs », in CORIAT Benjamin (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, Paris, p. 259-274.
- KIRWAN Samuel, DAWNEY Leila, BRIGSTOCKE Julian, 2016, "The promises of the commons Space, Power and the Commons: The Struggle for Alternative Futures.", Kirwan, S., Dawney, L., & Brigstocke, J. (Eds.). New York, Routledge, pp.1-27.
- LAFAYE Catherine, THÉVENOT Laurent, 1993, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, 34-4, pp. 495-524.
- MONTAGNE Robert, 1930, *Les Berbères et le Makhzen dans le Sud du Maroc, essai sur la transformation politique des Berbères sédentaires (groupe chleuh)*, Paris : Alcan, 428 p.
- MOUVEMENT UTOPIA, *Propriété et communs. Idées reçues et propositions.*, Paris : Editions Utopia, 107 p.
- NAJI Salima, BOUMZGOU Ahmed, GOEURY David, 2016, *Tiznit. Aïn Aqdim, la source à l'origine de l'oasis*. Rabat : DTGSN, 36 p.
- OSTROM Elinor, 2010, *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles.*, Bruxelles : De Boeck, 301 p.
- PASCON Paul (dir.), 1984, *La Maison d'Illigh et l'histoire sociale du Tazerwalt*, Rabat, Société Marocaine des Editeurs Réunis, 233 p.
- WEBER Florence, 1998, *L'honneur des jardiniers, les potagers dans le France du XXe siècle*, Paris, Belin, 288 p.
- WEINSTEIN Olivier, 2015, « Comment se construisent les communs » in Coriat B. (dir.), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, Paris, p. 69-86.